



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Mairie de Montclar sur Gervanne



Procès Verbal DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/02/2024

Présents : Mesdames Hélène SYLVESTRE, Nadine PERRET, Priscilla VASSEUR, Laurence DUBOIS, Michèle EYRAUD
Messieurs Armand PETIT, Rudy SYLVESTRE, Jean-Pierre ANDEOL, Denis GAUDIN, Laurent SAYN

Absente : Madame Sylvie DERVILLE

Pouvoirs : Aucun

Vérification du Quorum : 10/11

Nomination du secrétaire de séance : Hélène SYLVESTRE

Heure de début de séance : 18h00

Accueil par Laurent SAYN

Présentation de l'ordre du jour

1-Validation du Procès-Verbal de la Séance 20/12/2023 :

Laurent SAYN fait lecture du Procès-verbal de la séance du 20/12/2023 :

Précisions :

- Parc Naturel du Vercors : Réunion de présentation et d'échanges fixée au 29 février 2024 à 18h à la mairie de Montclar. Seront présents le directeur du Parc Naturel du Vercors, son sous directeur, les élus de Montclar sur Gervanne, ceux de la commune d'Egully Escoulin et peut-être ceux de la commune de Cobonne.
- PC Gresta au Tribunal : La procédure est clôt pour la commune de Montclar sur Gervanne; la DDT a été mis également au tribunal comme pour la commune ; la DDT a repoussé sa date de dépôt de pièce ; en attente de date de comparution au Tribunal Administratif.

Les élus du conseil municipal approuvent le procès-verbal.

2 - Délibération Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : modalités de la concertation (lancement concertation)

Laurent SAYN accueille Guillaume CHIRON chargé de mission Energie à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, en charge de la coordination de ce Schéma D'accélération des Energies Renouvelables sur notre territoire. Il l'invite à nous présenter le cadre de la loi, les étapes de la mise en place de ce schéma et les éléments de diagnostic réalisé par la CCVD et qui a pour vocation à être une aide à la décision..



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Mairie de Montclar sur Gervanne



La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La Communauté de communes du Val de Drôme a cartographié des zones d'accélération par typologie d'énergie sur la commune de Montclar sur Gervanne :

- **Pour le photovoltaïque (PV) :**

Quatre Sites ont été identifiés : des hangars agricoles, une carrière pour du photovoltaïque au sol, le Dérôt : Voici les parcelles concernées :

o Toitures du Dérôt : AE 0385, AE 0310, AE0387, AE0383

o Bâtiments agricoles entrée Vaugelas : AC 0297 à 0300 + 0222

o Bâtiments agricoles nord village (en secteur ABF) : AD 0208 et AB 0150, 0218 et 0220

Mais aussi les toitures des habitations du territoire de la commune hors prescription des bâtiments de France

Photovoltaïque au sol : L'ancienne carrière actuellement loué en stockage : 0G 0020 et 0G 0079

/!\ Guillaume CHIRON précise que si des zones sont identifiées, il n'y a aucune obligation de poser des panneaux photovoltaïques. Il faut être vigilant au démarchage abusif.

- **Pour l'Eolien :** Des zones réglementairement valides sont présentes au nord de la commune. Techniquement, l'accès au site reste très complexe et les enjeux de biodiversité seront très présents. C'est ici un choix politique de les présenter en zones d'accélération car techniquement les enjeux sont faibles. Il me semble que la volonté politique était plutôt de les ajouter en zones d'exclusions. Voici les parcelles concernées : 0A 0062, 0064, 0065, 0066 et 0A 0041, 0042, 0043, 0044, 0045, 0046, 0048

A la CCVD, une réflexion sur du moyen éolien va être menée.

- **Pour la méthanisation :** pas le sujet sur la commune de Montclar sur Gervanne. La méthanisation s'effectue avec de grand projet comme à Vaunavey La Rochette ; à venir réflexion sur de petites unités de méthanisation.
- **Pour l'Hydroélectricité :** Laurence DUBOIS questionne la réhabilitation des centrales hydroélectriques (énergie propre). Guillaume CHIRON rappelle que les barrages nécessaires à ce type d'ENR ont un impact sur la biodiversité. Mais il précise que sur la commune la Centrale Hydroélectrique existante au Dérôt dispose d'une capacité de production intéressante et supérieure aux PV déjà présents sur la commune.
Les lieux en hydroélectricité peuvent être répertoriés en ZAEnR (le moulin ? ...). Il a été discuté d'éventuellement d'étudier l'optimisation de la centrale hydroélectrique du Dérôt. Il est donc pertinent de mettre toute la zone en accélération hydroélectricité : AE 0381 à 0390 et AE 0305 à 0315, et AE 0292, 0294, 0295, 0289, 0129

Après cette présentation, Guillaume CHIRON précise que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise d'ici juin 2024 (la loi prévoyait le 10 novembre 2023) puis transmise au référent



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DRÔME



Mairie de Montclar sur Gervanne

préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Drôme.

Il rappelle le rétroplanning suivant :

1. Délibération sur les modalités de concertation publique => ce jour
2. Organisation de la Concertation publique => courant avril
3. Délibération sur le zonage des Zones d'Accélération des ENR=> mai

Le Maire propose de :

- Organiser une réunion publique à la Mairie de Montclar sur Gervanne le vendredi 05/04/2024 à 18h30 en mairie pour présenter les choix de la commune.
- A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- **Organisation d'une réunion publique à la Mairie de Montclar sur Gervanne le vendredi 05/04/2024 à 18h30 en mairie pour présenter les choix de la commune.**
- **A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal du mois de Mai.**

3 -Délibération Chemin communal

Laurent SAYN, Maire

- ⇒ **EXPOSE** la situation d'Ivan SICHOUIC qui dispose d'une adresse postale chemin de Malombre. L'accès de son habitation ne s'effectue pas par le chemin de Malombre mais pas le chemin communal qui passe devant son logement et monte aux Vignes. Ce chemin communal n'a pas été nommé lors des réflexions sur l'adressage postal. Il rencontre régulièrement des difficultés pour la livraison de commande.
- ⇒ **RAPPELLE** que la création des voies et des adresses en France est du ressort des communes, via le conseil municipal (art.169 Loi 3DS). Pour qu'elles puissent exprimer pleinement cette compétence, les communes mettent en place et tiennent à jour un fichier répertoriant l'intégralité des adresses, voies et lieux-dits présents sur leur territoire, une Base Adresse Locale. Ces adresses sont celles que l'on retrouvera dans la Base Adresse Nationale, le service public de la donnée pour les adresses en France. Elles seront conformes aux besoins des différents acteurs, comme par exemple les secours ou les opérateurs en charge du déploiement de la fibre optique.
- ⇒ **PROPOSE** de nommer le chemin passant devant la maison d'Ivan SICHOUIC :« Chemin des vignes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- *De créer un chemin communal sur la parcelle cadastrée AE 331,*
- *De nommer ce chemin, Chemin des Vignes,*
- *De donner au Maire tout pouvoir pour mettre en place les démarches nécessaires à créer ce nom de chemin,*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Mairie de Montclar sur Gervanne



- *De créer une adresse postale sur ce chemin pour Mr Ivan SICHOUC au N°162 chemin des Vignes à Montclar sur Gervanne,*
- *D'inscrire cette adresse à la base d'adresses locales et d'en informer les instances compétentes.*

Complément d'information :Lien d'accès page: [ADRESSE DATA.GOUV](https://adresses.data.gouv.fr)

4 -Délibération vote du ¼ du budget Investissement M57

Madame Priscilla Vasseur, 1ère Adjointe au maire,

⇒ **RAPPELLE** que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

⇒ **PRECISE** que pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

⇒ **INFORME** que le budget primitif 2024 étant voté en mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

<i>Chapitres / Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>1/4 du Budget</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	32 400.00	8100
1641	Emprunts en euros	31 400.00	7850
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00	250
20	Immobilisations incorporelles	3 200.00	800
2031	Frais d'études	3 200.00	800
21	Immobilisations corporelles	52 795.51	13198.88
21311	Hôtel de ville	9 334.89	2333.72
2151	Réseaux de voirie	31 800.00	7950.00
2152	Installations de voirie	0.00	0.00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	9 287.00	2321.75
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 373.62	593.41
		88 395.51	22098.88



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Mairie de Montclar sur Gervanne



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ⇒

5- Délibération convention d'Attribution aide financière CCVD// Appel à projet Mobilité

Laurent SAYN , Maire

- ⇒ **RAPPELLE** que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a lancé par délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2023 un appel à projet destiné à soutenir financièrement les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables.
En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la CCVD peut accompagner financièrement les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables.

Ils doivent répondre aux conditions énoncées par le règlement délibéré par le conseil communautaire du 28 novembre et être présentés à la commission mobilités pour avis.

- ⇒ **EXPLIQUE** que la commune a sollicité la CCVD pour la réfection du chemin communal de Malombre (970 m). Ce chemin permet de proposer une liaison entre la VéloDrôme à Mirabel et Blacons et Beaufort sur Gervanne en évitant la RD70. Il est inscrit à ce titre dans le schéma directeur cyclable délibéré en décembre 2021 (« permet de relier les communes à des bourgs centre ou des pôles structurants »).
- ⇒ **PRECISE** que la commune a fait réaliser un devis qui estime les travaux à 7 992 € TTC. La communauté de communes du Val de Drôme peut attribuer une aide financière à hauteur de 80% du coût de l'opération.
- ⇒ **INFORME** que la commission mobilités de la CCVD a donné un avis favorable et que les élus de la CCVD ont voté pour apporter un concours financier à hauteur de 80% du coût des travaux par délibération en date du 19 décembre 2023.

Le financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montants HT	Financeurs	Montants	Taux
Travaux de réfection du chemin (devis février 2023)	7992€	CCVD	6393,60€	80%
		Commune	1598,40€	20%
TOTAL	7992€	TOTAL	7992€	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

⇒ **DÉCIDE** de signer la convention d'attribution d'aide financière avec la CCVD pour la réfection du chemin de Malombre.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Mairie de Montclar sur Gervanne



5- collaboration SIVOS de la Gervanne

Le SIVOS sollicite de nouveau la commune pour devenir membre à part entière du SIVOS. Les élus regrettent que nous ne puissions pas participer aux votes des décisions du SIVOS alors que la commune fait preuve d'une présence régulière aux rencontres.

Laurent SAYN souhaiterait qu'une personne du Conseil municipal puisse être présent au regard de l'engagement financier de la commune car aujourd'hui nous ne disposons pas de pouvoir décisionnaire ;
Laurence DUBOIS précise que nous n'avons pas de vote décisionnaire au RPI ; Alors pourquoi en avoir au SIVOS ? Elle rappelle que le SIVOS a besoin de bénévoles qui s'investissent ;
Priscilla VASSEUR précise que si la commune devient membre du SIVOS, il n'y aura pas d'obligation pour les familles de Montclar sur Gervanne de scolariser leurs enfants au SIVOS ;
Jean Pierre ANDEOL questionne sur le circuit du car transport ;
Hélène SYLVESTRE demande à avoir les statuts du syndicat ;
Armand PETIT met en garde sur le quorum. Plus il y a de membres plus le nombre du quorum est plus important.

⇒ *La question est reportée au prochain conseil en attente des statuts ;*

6- Délibération logement Vaugelas Fixation du montant du loyer.

- *Le logement de l'école a Vaugelas* a été repeint. Il est proposé de le remettre à la Location. Corinne vérifie les modalités de mise en place d'un bail.

Il est proposé de réévaluer le loyer tout en sachant que nous sommes liés avec l'Etat par une convention pour le logement social.

Au regard de ce cadre, la commune ne peut établir un loyer comme elle le souhaite, pour 137m², le loyer ne peut excéder 720.62€ auquel peut être ajouté le loyer accessoires :Le jardin est loué en plus.

Loyer proposé = 5.26 €/m²

Proposition de suivre ce qui est proposé dans la convention de l'Etat, soit 720.62 € pour l'habitation et d'y ajouter un loyer accessoire pour le jardin à 60 €

Loyer global = 720.62 + 60 = 780.62 €

Le conseil Municipal à 'unanimité

⇒ *Décide d'appliquer ce loyer*

Laurent SAYN propose de laisser les nouveaux locataires faire les peintures, reboucher les trous en contrepartie d'un mois de loyer.

Aujourd'hui plusieurs candidatures ont été collectées. Il sera privilégié des familles avec enfants.

La chaudière devra être remplacée. Plusieurs devis ont été sollicités pour la pose d'une Chaudière à granulés avec 80% de subvention.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Mairie de Montclar sur Gervanne



Il est proposé de créer une commission municipale pour l'attribution du logement : Rudy, Nadine, Hélène, Laurent qui se réunira le 24 février 2024 à 17h00 en Mairie .

Une annonce sera rédigée par Armand PETIT et diffusée sur le Site de Gervanne Sye par Hélène SYVESTRE et sur le réseau Bien vivre en Gervanne par Nadine PERRET. Laurent SAYN propose que son fils mette aussi l'annonce sur le groupe Facebook Vallée de la Gervanne.

Une visite collective sera proposée aux candidats le 24 février 2024 à 10h00.

Les candidats intéressés devront déposer un dossier pour le 24/02/2024 midi.

8-Questions diverses

- Laurence DUBOIS annonce au conseil municipal son souhait de quitter le conseil municipal pour des raisons familiales, de santé et professionnelles qui ne lui permettent plus de mener à bien sa mission au sein du Conseil municipal.

Laurent SAYN remercie Laurence et est content d'avoir travaillé à ses côtés.

Il l'invite à rédiger sa lettre de démission à Mr le Préfet de la Drome.

Il rappelle que cette démission ne sera effective qu'après l'acceptation par la préfecture.

Les sujets étant épuisés, Laurent SAYN Clôture la séance à 20h36

